



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4838

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs entièrement automatiques

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINNE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4838 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR
LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE
DEFIBRILLATEURS ENTIEREMENT AUTOMATIQUES
(DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du
code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements
recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Cette nouvelle obligation réglementaire issue de la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 et de
ce décret d'application, nécessite la passation d'un marché pour l'acquisition et la
maintenance de plus de 300 défibrillateurs pour la Ville de Lyon.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de
Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit
d'« intégration partielle » en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la
commande publique pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs entièrement
automatiques.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles
de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la
commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes,
l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à
l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat
pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de
fonctionnement du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à
l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration
générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1 - Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » avec le CCAS de Lyon sur la fourniture et la maintenance de défibrillateurs entièrement automatiques est approuvé.

2 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

3 - Le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.

4 - Le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

5 - La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours. La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, est financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2019, 2020, 2021, 2022 et sera imputée sur les natures 2188, 6156 et 60228.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale
déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER